

Direction de l'aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N° 219/2012

Objet : Réglementation de la « dépose minute » à l'école Roger Salengro rue Jean Moulin.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 250, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'une dépose minute devant l'école Roger Salengro rue Jean Moulin il convient de réglementer celle-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des enfants,

ARRETE

- Article 1 :** Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute devant l'école Roger Salengro rue Jean Moulin.
Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicule d'une durée inférieure à 5 minutes.
- Article 2 :** Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.
- Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.
- Article 4** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville.
- Article 5:** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame Le Commissaire de Police,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait à GONESSE le 7 septembre 2012

Le Député-Maire *



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné,
ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 19/09/12

Pour le Député-Maire et par
délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY